

# Chapitre 1

## Section 1.06

Ministère de l'Éducation

Suivi de l'examen de l'optimisation des ressources de 2021 :

# Rapports financiers des conseils scolaires de l'Ontario

### APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES

|                   | Nombre<br>de mesures<br>recommandées | État des mesures recommandées  |                                |                             |                                 |                          |
|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|                   |                                      | Pleinement<br>mise en<br>œuvre | En voie<br>de mise<br>en œuvre | Peu ou<br>pas de<br>progrès | Ne sera<br>pas mise<br>en œuvre | Ne<br>s'applique<br>plus |
| Recommandation 1  | 2                                    | 2                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 2  | 1                                    | 1                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 3  | 1                                    | 1                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 4  | 2                                    | 2                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 5  | 1                                    |                                |                                | 1                           |                                 |                          |
| Recommandation 6  | 2                                    |                                | 2                              |                             |                                 |                          |
| Recommandation 7  | 2                                    | 2                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 8  | 1                                    | 1                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 9  | 1                                    | 1                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 10 | 2                                    | 2                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 11 | 2                                    | 2                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 12 | 1                                    | 1                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 13 | 1                                    | 1                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 14 | 2                                    | 2                              |                                |                             |                                 |                          |
| Recommandation 15 | 2                                    | 1                              |                                | 1                           |                                 |                          |
| Recommandation 16 | 1                                    |                                | 1                              |                             |                                 |                          |
| Recommandation 17 | 2                                    |                                | 2                              |                             |                                 |                          |
| <b>Total</b>      | <b>26</b>                            | <b>19</b>                      | <b>5</b>                       | <b>2</b>                    | <b>0</b>                        | <b>0</b>                 |
| <b>%</b>          | <b>100</b>                           | <b>73</b>                      | <b>19</b>                      | <b>8</b>                    | <b>0</b>                        | <b>0</b>                 |

### Conclusion globale

Au 20 octobre 2023, le ministère de l'Éducation (le Ministère) avait entièrement mis en œuvre 73 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2021*. Il a notamment mis à jour ses directives sur la divulgation des notes explicatives à

l'intention des conseils scolaires et exigé que ceux-ci utilisent des termes uniformes pour les revenus tirés des impôts fonciers scolaires.

Le Ministère a fait des progrès dans la mise en œuvre de 19 % des mesures recommandées. Il a notamment tenu des rencontres avec les conseils scolaires qui ont reçu des opinions d'audit avec réserve pour leurs états financiers de l'exercice 2019-2020 afin

de comprendre la justification de ces opinions et de faire en sorte que ces entités reçoivent des opinions d'audit sans réserve pour l'exercice 2023-2024.

Cependant, le Ministère a réalisé peu de progrès en vue de la mise en œuvre de 8 % des mesures recommandées. Plus précisément, il n'a pas remplacé les renseignements sur le cadre comptable prévu par la loi dans les états financiers illustrés des conseils scolaires par des renseignements qui font référence à la préparation conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

## Contexte

En 2019-2020, le ministère de l'Éducation a versé 25,6 milliards de dollars aux 72 conseils scolaires de district et aux 10 administrations scolaires de l'Ontario. Les conseils scolaires ont utilisé cet argent pour la gestion des programmes d'enseignement des niveaux primaire et secondaire.

Le Ministère est chargé de surveiller la santé financière des conseils scolaires et leur utilisation du financement. Les états financiers audités sont un outil principal de surveillance. La *Loi sur l'éducation* (la Loi) régit les conseils scolaires et exige que le trésorier de chaque conseil prépare les états financiers annuels couvrant la période de l'année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Les états financiers doivent être audités, soumis au Ministère et rendus publics dans le site Web de chaque conseil scolaire au cours de six mois suivant la fin de l'année scolaire. Le Ministère passe en revue les états financiers audités pour confirmer la conformité des conseils scolaires à la Loi. Les parents, les tuteurs et la population peuvent les consulter pour évaluer la qualité de la gestion financière des conseils scolaires de leur région.

Notre examen visait à déterminer si les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 avaient été préparés

et communiqués efficacement. Nous avons évalué si l'information financière était accessible au public, pertinente, fiable, comparable, compréhensible et présentée clairement d'une manière qui en maximisait l'utilité pour les utilisateurs des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

De manière générale, notre examen a révélé que les états financiers des conseils scolaires avaient été préparés conformément aux NCSP. Toutefois, il y avait diverses occasions d'améliorer la qualité de l'information financière des conseils scolaires en Ontario par la mise en œuvre de pratiques exemplaires pour la divulgation des états financiers.

Voici un aperçu de nos principales constatations :

- Les conseils scolaires ne divulguaient pas systématiquement les revenus tirés des impôts fonciers scolaires. Un seul conseil scolaire a divulgué une description détaillée de la nature des recettes provenant des impôts fonciers scolaires. Globalement, les conseils scolaires ont employé dans leurs états financiers 11 expressions différentes, comme « subventions municipales » et « subventions provinciales tenant lieu d'impôts », pour désigner les recettes provenant des impôts fonciers. De plus, en 2018-2019 et 2019-2020, 34 conseils scolaires n'ont pas déclaré séparément le montant des revenus provenant des impôts fonciers, même si ces impôts représentent environ 7 milliards de dollars ou 29 % du financement provincial total versé aux conseils scolaires.
- Les états financiers de 18 conseils scolaires n'ont pas fait l'objet d'une « opinion sans réserve » en 2018-2019 (contre 16 en 2019-2020) parce que les auditeurs n'ont pu établir si les recettes tirées des collectes de fonds étaient exhaustives. Les recettes non auditées tirées des collectes de fonds scolaires de ces 18 conseils scolaires se sont chiffrées au total à 31,4 millions de dollars en 2018-2019 et à 16,2 millions de dollars en 2019-2020. Ces conseils scolaires ont fait

l'objet d'opinions avec réserve parce qu'ils ne disposaient pas de pièces justificatives ni de mesures de contrôle opportunes qui auraient permis aux auditeurs de confirmer l'exhaustivité de leurs collectes de fonds.

- Les états financiers des conseils scolaires ont indiqué avoir été préparés conformément aux exigences législatives, au lieu de se rapporter aux NCSP. La présentation de rapports selon un cadre législatif peut avoir donné l'impression que les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario n'ont pas été préparés conformément aux NCSP et qu'ils ne sont donc pas comparables aux états financiers des conseils scolaires d'autres administrations ou à ceux d'entités du secteur parapublic de l'Ontario, même si la loi donne en fait le même traitement comptable que les NCSP canadiennes.
- En tout, 71 conseils scolaires ont conclu 33 ententes de partenariat pour fournir aux élèves des services de transport par autobus. Ces ententes étaient considérées comme des « partenariats gouvernementaux » aux termes des NCSP. Neuf conseils scolaires ont erronément rendu compte de leurs partenariats de transport par autobus scolaires en 2018-2019 et en 2019-2020, y compris une surévaluation de 26 millions de dollars des dépenses des deux conseils qui avaient pleinement consolidé leurs intérêts dans l'entente de partenariat. Les sept autres conseils scolaires ont sous-estimé leurs actifs, leurs passifs et, dans certains cas, leurs recettes, faute d'avoir comptabilisé leur part des résultats financiers de l'entente de partenariat.
- Vingt-sept conseils scolaires en 2018-2019 (27 en 2019-2020) n'ont pas divulgué le nom de leurs prêteurs pour des prêts totalisant environ 2,4 milliards de dollars. Les NCSP exigent que la nature des placements et des opérations entre parties liées, comme les emprunts contractés par l'entremise d'un organisme provincial, soit

communiquée. Les règlements de l'Ontario établissent également des limites pour les emprunts des conseils scolaires, y compris les entités auprès desquelles les conseils scolaires peuvent emprunter, les placements et d'autres opérations financières. Huit autres conseils scolaires n'ont pas divulgué de précisions quant à leurs investissements de 222 millions de dollars. Parce que les données à ce chapitre n'ont pas été divulguées, ni le Ministère ni les autres utilisateurs ne pourront se servir des états financiers audités pour évaluer la conformité des conseils scolaires aux règlements sur la dette et l'investissement.

- La province ne consolidait pas les données du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (l'OSBIE). L'OSBIE a été créé en 1987 pour offrir une assurance responsabilité civile générale aux conseils scolaires de l'Ontario et il a évolué par la suite pour offrir divers types d'assurance comme l'assurance de biens, l'assurance contre le cyberrisque et l'assurance de parc automobile. L'OSBIE est contrôlé collectivement par 79 conseils scolaires. Aux termes des NCSP, les résultats financiers des organismes contrôlés doivent être pleinement consolidés dans les états financiers de la province. Le gouvernement provincial n'a jamais déclaré dans ses états financiers consolidés les résultats financiers de l'OSBIE, lesquels étaient composés de 128 millions de dollars sous forme d'actif net et de 11 millions de dollars sous forme de résultat attendu, au 31 décembre 2020 et relativement à l'exercice clos à cette date, respectivement.

Nous avons formulé 17 recommandations préconisant 26 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre mars et octobre 2023. Nous avons obtenu du Ministère une déclaration écrite selon laquelle, au 28 novembre 2023, il nous avait fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations que nous avions formulées à l'origine dans notre examen, il y a deux ans.

### Constatations détaillées de l'examen

#### Recommandation 1

*Pour améliorer la comparabilité et l'utilité des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :*

- *étendre ses notes explicatives sur les informations à fournir dans les notes explicatives afin d'y inclure des exemples d'états consolidés de la situation financière, des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie;*
- *exiger des conseils scolaires qu'ils suivent les directives explicatives.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

#### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que les directives du Ministère sur les informations à fournir dans les notes explicatives ne fournissaient pas aux conseils scolaires des modèles d'états financiers comme les états consolidés de la situation financière, des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie. Les conseils scolaires peuvent utiliser des termes différents pour décrire les mêmes sources de revenus ou de dépenses, ce qui réduit leur comparabilité.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis à jour ses directives sur la divulgation des notes explicatives pour y inclure des exemples d'états consolidés de la situation financière, des opérations, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie. Le Ministère a communiqué

l'obligation de suivre ces directives dans le cadre des séances de formation tenues avec les conseils scolaires en septembre 2022.

### Divulgateur inadéquate des impôts fonciers scolaires

#### Recommandation 2

*Afin de communiquer plus clairement le rôle des impôts fonciers scolaires dans le financement des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit réviser ses exemples de notes explicatives présentées dans les états financiers des conseils scolaires pour décrire clairement la façon dont le financement est accordé aux conseils scolaires et la relation entre les impôts fonciers et les subventions pour les besoins des élèves (SBE).*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

#### Détails

Dans notre examen de 2021, nous avons constaté que la divulgation des impôts fonciers scolaires était limitée dans les notes explicatives fournies par le Ministère dans les états financiers des conseils scolaires et qu'elle ne décrivait pas clairement l'entente relative aux impôts fonciers scolaires en Ontario. Nous avons également constaté qu'il n'y avait eu aucune discussion sur la façon dont les revenus tirés des impôts fonciers ont été générés ou comment ils s'inscrivent dans la formule de financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) dans les états financiers de 13 conseils scolaires en 2019-2020 (14 en 2018-2019).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait révisé les notes explicatives afférentes aux états financiers des conseils scolaires pour expliquer ce qui suit :

- les SBE englobent les subventions législatives provinciales et l'impôt local sous forme d'impôts fonciers scolaires;
- les municipalités perçoivent les impôts fonciers scolaires et les versent aux conseils scolaires de leur région au nom de la province;
- le Ministère verse des fonds supplémentaires aux conseils scolaires, jusqu'à concurrence du niveau établi par les formules de financement des SBE.

### Recommandation 3

*Pour améliorer la clarté et la comparabilité des états financiers des conseils scolaires pour les contribuables et les utilisateurs des états financiers, le ministère de l'Éducation doit réviser ses états financiers explicatifs afin d'ajouter un poste distinct pour les impôts fonciers dans l'état des résultats, ainsi qu'une note sur l'impôt foncier.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

#### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que 34 des 82 conseils scolaires de l'Ontario n'avaient pas divulgué séparément le montant des revenus tirés des impôts fonciers comptabilisés et reçus en 2018-2019 et en 2019-2020. Au lieu de divulguer séparément le montant des revenus tirés des impôts fonciers dans l'état des résultats ou dans les notes afférentes aux états financiers, les conseils scolaires ont comptabilisé les impôts fonciers scolaires dans les subventions provinciales. En l'absence d'une divulgation distincte, les contribuables ne pouvaient pas facilement déterminer quelle part de leurs paiements d'impôts fonciers scolaires a contribué au financement total de leur conseil scolaire.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait révisé ses états financiers explicatifs, en particulier l'état des résultats, afin d'ajouter un poste distinct sous les revenus tirés des SBE pour divulguer les impôts fonciers. En outre, le Ministère a modifié les notes explicatives fournies aux fins de la comptabilité des impôts fonciers pour préciser que les recettes fiscales reçues des municipalités sont comptabilisées dans les SBE.

### Recommandation 4

*Pour améliorer la clarté et la comparabilité des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :*

- *créer une description de poste unique dans les états financiers pour les revenus d'impôts fonciers versés aux conseils scolaires;*

- *réviser le contenu des notes explicatives afin d'utiliser la même description par poste que dans les états financiers.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

#### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que les conseils scolaires n'utilisaient pas systématiquement la même terminologie pour désigner les revenus tirés des impôts fonciers dans les états des résultats et les notes afférentes aux états financiers. Par exemple, cinq conseils scolaires ont qualifié les revenus tirés des impôts fonciers de « subvention municipale », ce qui ne correspond pas à la source sous-jacente de ce volet d'impôt puisque le taux est fixé par la province.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait révisé ses notes explicatives et demandé aux conseils scolaires d'utiliser, dans les états financiers, l'expression « impôts fonciers scolaires » comme seule description de poste pour les revenus tirés des impôts fonciers. En outre, le Ministère exige maintenant que les conseils scolaires utilisent l'expression « impôts fonciers scolaires » pour décrire les revenus tirés des impôts fonciers dans leurs notes afférentes à leurs états financiers.

## L'utilisation d'un cadre comptable prescrit par la loi réduit la comparabilité et l'intelligibilité des états financiers des conseils scolaires.

### Recommandation 5

*Pour améliorer la clarté de la présentation du cadre comptable des conseils scolaires et la comparabilité des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit remplacer les renseignements sur le cadre comptable prévu par la loi dans les états financiers explicatifs des conseils scolaires par des renseignements qui font référence à la préparation conformément aux NCSP.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

## Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que, dans les états financiers des conseils scolaires de l'Ontario, il est indiqué que les états financiers sont préparés conformément à un cadre comptable spécial prévu par la loi plutôt qu'aux NCSP. En vertu de ce cadre comptable prévu par la loi, les conseils scolaires sont tenus de comptabiliser dans leurs revenus le financement qu'ils ont reçu pour acquérir ou construire des immobilisations au cours de leur durée de vie plutôt qu'au moment où ils ont reçu le financement. Les montants qui ne sont pas encore comptabilisés dans les produits sont comptabilisés à titre de passif (aussi appelés « apports en capital reportés »).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'avait fait aucun progrès pour remplacer le renvoi au cadre comptable prévu par la loi dans ses notes explicatives en raison de préoccupations soulevées par certains auditeurs des conseils scolaires. Le Ministère collabore avec les auditeurs des conseils scolaires pour répondre à leurs préoccupations et continue de travailler à la mise en œuvre de cette recommandation d'ici le 31 août 2025.

## Les états financiers de 18 conseils scolaires ont fait l'objet d'opinions avec réserve, ce qui nuit à leur fiabilité et à leur utilité.

### Recommandation 6

*Pour améliorer la crédibilité des états financiers des conseils scolaires et l'utilité des opinions d'audit pour les donateurs comme les parents, les élèves et les membres de la communauté locale, le ministère de l'Éducation doit :*

- *faciliter les discussions entre les conseils scolaires et leurs auditeurs externes afin de comprendre le niveau de documentation et les contrôles requis pour leur fournir suffisamment d'éléments probants en matière d'audit;*
- *exiger que les conseils scolaires mettent en œuvre des solutions et des contrôles rentables pour leur*

*permettre de recevoir des opinions de vérification sans réserve.*

**État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2024.**

## Détails

Dans notre examen de 2021, nous avons constaté que les états financiers de 16 conseils scolaires avaient fait l'objet d'opinions avec réserve en 2019-2020 (18 en 2018-2019). Les auditeurs de ces conseils scolaires n'avaient pas été en mesure de déterminer si les données sur les revenus tirés d'activités de collecte de fonds étaient complètes (c'est-à-dire si tous les fonds générés par les écoles avaient été divulgués dans les états financiers), puisque la documentation et les contrôles par rapport aux activités de collecte de fonds des conseils scolaires étaient limités, surtout dans le cas des activités de collecte de fonds en espèces.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en novembre 2022, le Ministère avait mis sur pied un groupe de travail composé de membres du personnel ministériel et de représentants des conseils scolaires. L'objectif du groupe était de comprendre les pratiques et les contrôles actuels par rapport aux activités de collecte de fonds dans les écoles, ainsi que leur incidence sur les audits des états financiers des conseils scolaires.

En janvier 2023, le Ministère a tenu des réunions avec les conseils scolaires dont les états financiers avaient fait l'objet d'opinions avec réserve pour discuter de leurs pratiques de collecte de fonds dans les écoles, comprendre les raisons pour lesquelles leurs auditeurs avaient exprimé une opinion avec réserve, et déterminer des solutions rentables que les conseils scolaires devraient mettre en œuvre pour leur permettre d'obtenir des opinions sans réserve.

Les états financiers de six des 16 conseils scolaires touchés ont fait l'objet d'une opinion sans réserve en 2021-2022. De mars à septembre 2023, le Ministère a tenu d'autres réunions avec les autres conseils scolaires pour faciliter les discussions et trouver des solutions en vue de la préparation des états financiers de l'exercice 2022-2023. Le Ministère a indiqué que ces conseils scolaires pourraient avoir besoin de plus

de temps pour mettre en œuvre certaines des solutions cernées, comme l'utilisation d'outils de don en ligne, ce qui pourrait retarder la mise en œuvre complète de cette recommandation à l'exercice 2023-2024. De plus, en décembre 2024, le Ministère examinera les états financiers de l'exercice 2023-2024 de ces conseils scolaires, afin d'évaluer leurs progrès en vue d'obtenir une opinion sans réserve de leurs auditeurs.

## Certains conseils scolaires n'ont pas fourni de preuve de l'approbation du conseil et de la déclaration de responsabilité de la direction.

### Recommandation 7

*Pour améliorer la fiabilité et la reddition de compte des états financiers des conseils scolaires, le Ministère doit demander à tous les conseils scolaires de :*

- *joindre, dès que possible, une déclaration signée de responsabilité de la direction à tous les états financiers audités actuellement publiés sur leurs sites Web;*
- *joindre une déclaration signée de responsabilité de la direction à tous les états financiers futurs au moment de leur publication.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que les états financiers audités de 10 conseils scolaires en 2019-2020 (cinq en 2018-2019) ne comprenaient pas de déclaration signée de responsabilité de la direction. Les NCSP exigent que les états financiers audités soient accompagnés d'une reconnaissance officielle de la responsabilité de la direction à l'égard de la préparation des états financiers conformément au cadre comptable applicable, et de l'approbation du ministre ou du représentant élu compétent (par exemple, un conseiller scolaire).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait demandé aux conseils scolaires de

joindre une déclaration signée de responsabilité de la direction à tous les états financiers audités actuellement publiés sur les sites Web des conseils scolaires, ainsi qu'à tous les états financiers futurs. Même si le Ministère a inclus cette directive dans ses instructions concernant la préparation d'états financiers annuels à l'intention des conseils scolaires pour l'exercice 2021-2022, nous avons constaté que quatre des 10 conseils scolaires n'ont pas joint de déclaration signée de responsabilité de la direction dans leurs états financiers audités de 2021-2022. Le Ministère a fait un suivi auprès de ces quatre conseils scolaires pour régler ce problème en ce qui concerne leurs états financiers de l'exercice 2022-2023.

### Recommandation 8

*Pour améliorer la fiabilité et la reddition de compte des états financiers des conseils scolaires, le Ministère doit demander à tous les conseils scolaires d'inclure leur signature au recto des états financiers comme preuve de leur approbation et de publier ces copies signées sur leurs sites Web.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que les états financiers de 2019-2020 de 17 conseils scolaires n'avaient pas été signés (14 en 2018-2019).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis à jour ses instructions concernant la préparation d'états financiers annuels à l'intention des conseils scolaires pour l'exercice 2021-2022, afin d'exiger que ces derniers incluent leur signature au recto des états financiers comme preuve de leur approbation. Nous avons toutefois constaté que sept des 17 conseils scolaires n'avaient pas signé leurs états financiers de 2021-2022. En outre, un conseil scolaire n'a pas du tout publié ses états financiers de l'exercice 2021-2022. Le Ministère a fait un suivi auprès de ces huit conseils scolaires pour régler ce problème par rapport à leurs états financiers de l'exercice 2022-2023.

## Les conseils scolaires rendent compte de leurs partenariats de transport de manière incorrecte et incohérente.

### Recommandation 9

*Afin d'améliorer l'exactitude et l'utilité des états financiers des conseils scolaires pour les utilisateurs, le ministère de l'Éducation doit élaborer et mettre en œuvre une politique comptable normalisée de consolidation proportionnelle pour la comptabilisation des partenariats de transport des conseils scolaires conformément aux NCSP.*

État : Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que sur les 71 conseils scolaires qui sont parties à des ententes de partenariat de transport, neuf avaient incorrectement comptabilisé leur participation dans leurs états financiers de 2019-2020 (neuf en 2018-2019). En outre, 16 conseils scolaires qui sont parties à six partenariats de transport ont appliqué des méthodes comptables différentes pour déclarer les résultats financiers du même partenariat en 2019-2020 (16 en 2018-2019).

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait élaboré et mis en œuvre une convention comptable normalisée de consolidation proportionnelle pour la comptabilisation des partenariats de transport des conseils scolaires. Le Ministère a communiqué cette convention comptable dans ses notes explicatives et son matériel de formation, et il l'a communiquée aux conseils scolaires en septembre 2022.

Toutefois, lors de nos travaux de suivi, nous avons constaté que sept des neuf conseils scolaires comptabilisaient encore de manière incorrecte leur participation à un partenariat de transport dans leurs états financiers audités de 2021-2022. De plus, 12 des 16 conseils scolaires qui sont parties à quatre partenariats de transport ont continué d'appliquer différentes conventions comptables pour déclarer les résultats financiers de ce partenariat en 2021-2022. Le Ministère s'est engagé à faire un suivi auprès de ces conseils scolaires.

### Recommandation 10

*Afin d'améliorer l'exactitude des états financiers pour les utilisateurs, le ministère de l'Éducation doit :*

- *mettre à jour les renseignements financiers explicatifs fournis dans les états financiers des conseils scolaires pour inclure une liste des noms des partenaires du consortium de transport;*
- *demander aux conseils scolaires d'inclure les renseignements financiers condensés des consortiums de transport dans les notes afférentes de leurs états financiers, conformément aux directives du Ministère sur la divulgation des notes explicatives.*

État : Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que sur les 71 conseils scolaires qui sont parties à des ententes de partenariats de transport, 36 ne divulguaient pas dans leurs états financiers tous les renseignements requis en vertu des NCSP au sujet desdites ententes. Cette omission empêche les utilisateurs d'évaluer correctement les répercussions financières des partenariats de transport sur les conseils scolaires, surtout si l'on tient compte du fait que les états financiers de la plupart des consortiums ne sont pas accessibles au public.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis à jour ses notes explicatives pour inclure une liste des noms des partenaires du consortium de transport. En vertu de ces nouvelles consignes, les conseils scolaires sont tenus de divulguer les noms des partenaires du consortium de transport et de fournir des renseignements financiers condensés du partenariat dans les notes afférentes de leurs états financiers. De plus, le Ministère a communiqué ces nouvelles exigences dans le matériel de formation qu'il a transmis aux conseils scolaires en septembre 2022.

## Les renseignements fournis dans les notes sur la dette, les placements et les opérations entre apparentés sont insuffisants.

### Recommandation 11

*Pour améliorer la transparence, la comparabilité et l'utilité des états financiers pour le conseil d'administration et les autres utilisateurs, le ministère de l'Éducation doit :*

- *mettre à jour le modèle d'information par note sur les placements pour inclure des détails sur la nature des placements;*
- *mettre à jour le modèle d'information sur les emprunts pour y inclure le nom du prêteur.*

État : Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que sur les 82 conseils scolaires de l'Ontario, 27 n'incluaient pas suffisamment de renseignements dans leurs états financiers de 2019-2020 (27 en 2018-2019) pour permettre aux utilisateurs d'évaluer la nature de la dette à long terme détenue, et que huit conseils scolaires (huit en 2018-2019) ne divulguaient pas de détails sur la nature des investissements qu'ils détenaient.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis à jour ses notes explicatives sur les placements, afin d'y inclure des détails sur les types de placements. En outre, le Ministère a mis à jour ses notes explicatives concernant la divulgation de la dette afin d'inclure les noms des prêteurs. Ces mises à jour ont été incluses dans les notes explicatives du Ministère, qui ont été communiquées aux conseils scolaires en septembre 2022.

### Recommandation 12

*Pour améliorer l'utilité et la transparence des états financiers pour les utilisateurs, le Ministère doit demander aux conseils scolaires de faire désigner l'Office ontarien de financement en tant que partie apparentée,*

*comme il est décrit dans les directives explicatives du Ministère.*

État : Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté qu'en 2019-2020, 26 des 82 conseils scolaires de l'Ontario (26 en 2018-2019) ne satisfaisaient pas aux exigences de divulgation des parties apparentées énoncées dans les NCSP, en omettant de divulguer dans leurs états financiers leur relation avec d'autres entités contrôlées par la province, comme l'Office ontarien de financement.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait demandé aux conseils scolaires de divulguer les opérations conclues avec l'Office ontarien de financement à titre de partie apparentée dans les notes explicatives. De plus, le Ministère a souligné cette exigence dans le matériel de formation qu'il a transmis aux conseils scolaires en septembre 2022.

### Recommandation 13

*Pour améliorer la transparence, l'uniformité et la comparabilité des états financiers pour les utilisateurs, le ministère de l'Éducation doit préparer et distribuer des notes d'information normalisées aux fins de l'adoption des nouvelles NCSP canadiennes qui devraient s'appliquer aux conseils scolaires.*

État : Pleinement mise en œuvre.

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que la plupart des conseils scolaires n'avaient pas divulgué l'adoption de la nouvelle norme SP 3430, *Opérations de restructuration*, dans leurs états financiers de 2018-2019. En outre, 69 des états financiers des conseils scolaires en 2017-2018 n'indiquaient pas l'adoption de la nouvelle norme de l'époque (SP 2200, *Information relative aux apparentés*), même si le Ministère avait fourni un échantillon de note pour cette norme dans les renseignements sur les notes explicatives à la fin de l'exercice 2017-2018.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait élargi la portée de ses notes explicatives pour y inclure une note décrivant l'adoption future des nouvelles NCSP qui devraient s'appliquer aux conseils scolaires. Par exemple, cette nouvelle note comprenait l'adoption du chapitre SP 3400, *Revenus*, du chapitre 3160, *Partenariats public-privé* et de la note d'orientation du secteur public, *Éléments incorporels achetés*, qui s'applique aux états financiers de l'exercice 2023-2024 des conseils scolaires.

## Délais de présentation des états financiers des conseils scolaires

### Recommandation 14

*Pour que les parents, les tuteurs et les contribuables aient accès en temps opportun aux états financiers audités des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :*

- *demander aux conseils scolaires de publier leurs états financiers audités sur leur site Web dans une note annuelle du Ministère qui indique clairement la date limite de publication;*
- *publier en temps opportun une liste centrale des états financiers audités des conseils scolaires et des administrations scolaires.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté que 15 conseils scolaires n'avaient pas publié leurs états financiers audités de 2018-2019 avant la date limite énoncée dans la Directive concernant les documents commerciaux du secteur parapublic (c.-à-d. six mois après la fin de l'exercice). De même, 15 conseils scolaires n'avaient pas publié leurs états financiers audités de 2019-2020 sur leur site Web avant la date limite du 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément à la *Loi sur l'éducation*.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en septembre 2022, le Ministère avait communiqué aux conseils scolaires les dates limites de publication – en vertu de la *Loi sur l'éducation* et de la Directive

concernant les documents commerciaux du secteur parapublic – des états financiers audités dans ses instructions relatives aux états financiers annuels. De plus, le Ministère a publié sur son site Web une liste centrale des états financiers audités des conseils scolaires et des administrations scolaires en juillet 2022.

### Recommandation 15

*Pour que les états financiers audités des conseils scolaires soient mis à la disposition du conseil d'administration afin de lui permettre de prendre des décisions en temps opportun et de répondre aux constatations de l'audit, le ministère de l'Éducation doit :*

- *désigner les conseils scolaires qui ne respectent pas depuis longtemps ses échéances pour l'audit de leurs états financiers et les inviter à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies pour respecter ces échéances.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté qu'en 2019-2020, les opinions d'audit de 21 conseils scolaires (20 conseils en 2018-2019) portaient une date postérieure à la date limite interne de présentation des états financiers audités du Ministère. De plus, les opinions d'audit de trois conseils scolaires portaient une date postérieure à la date limite du 28 février 2020 fixée par la province, et ce, sans avoir obtenu de prolongation de délai du Ministère.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas communiqué avec les conseils scolaires qui ne respectaient pas depuis longtemps les échéances prévues, en vue d'établir et de mettre en œuvre un plan pour respecter les échéances en matière de présentation d'états financiers.

- *Continuer de surveiller et d'examiner les échéances réelles de présentation des états financiers audités des conseils scolaires par rapport aux objectifs préétablis, et prendre des mesures correctives quand elles ne sont pas respectées.*

**État : Pleinement mise en œuvre.**

### Détails

Lors de notre examen de 2021, nous avons constaté qu'en 2019-2020, les opinions d'audit de 21 conseils scolaires (20 conseils en 2018-2019) portaient une date postérieure à la date limite interne de présentation des états financiers audités du Ministère. De plus, les opinions d'audit de trois conseils scolaires portaient une date postérieure à la date limite du 28 février 2020 fixée par la province, et ce, sans avoir obtenu de prolongation de délai du Ministère.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'à compter de novembre 2022, le Ministère a élaboré et mis en œuvre un nouveau processus de surveillance et de suivi auprès des conseils scolaires qui ne respectent pas la date limite de présentation de leurs états financiers audités. De plus, le Ministère tient maintenant un registre qu'il utilise pour surveiller les délais de présentation des états financiers des conseils scolaires par rapport à l'échéance interne. Nous avons constaté que le Ministère avait effectué un suivi auprès des conseils scolaires qui n'avaient pas respecté l'échéance interne fixée par le Ministère pour soumettre leurs états financiers de l'exercice 2021-2022.

## Le Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario n'est pas comptabilisé comme il se doit et les renseignements correspondants sont incomplets

### Recommandation 16

*Afin de mieux tenir l'OSBIE redevable de son utilisation des fonds publics, nous recommandons au ministère de l'Éducation de collaborer avec la Division du contrôleur provincial (Secrétariat du Conseil du Trésor) pour grouper les résultats financiers de l'OSBIE dans les états financiers consolidés de la province, conformément aux NCSP canadiennes, à compter de l'exercice clos le 31 mars 2023.*

État : En voie de mise en œuvre d'ici mars 2025

### Détails

Dans notre examen de 2021, nous avons constaté que les résultats financiers du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) n'étaient pas inclus dans les états financiers consolidés de la province, même si les conseils scolaires de l'Ontario, qui sont consolidés, contrôlent collectivement l'OSBIE.

Dans notre rapport sur les Comptes publics de la province de l'Ontario, qui font partie de notre *Rapport annuel 2022*, nous avons souligné la consolidation prévue de l'OSBIE dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2023, et le Bureau de la Division du contrôleur provincial (Secrétariat du Conseil du Trésor) et le ministère des Finances se sont entendus sur cette consolidation globale. La consolidation a également été approuvée par le contrôleur général, le président du Conseil du Trésor, le sous-ministre des Finances et le ministre des Finances.

Au moment de notre suivi, nous avons constaté que la province n'avait pas consolidé les résultats financiers de l'OSBIE dans ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2023. D'après nos discussions avec le Ministère, les renseignements financiers permettant d'assurer la consolidation de l'OSBIE par les conseils scolaires et, ultimement, par la province, ne sont pas encore disponibles. Le Ministère collabore avec l'OSBIE pour fournir l'information financière nécessaire afin que les conseils scolaires puissent consolider proportionnellement leur part des résultats de l'OSBIE dans leurs états financiers de l'exercice 2023-2024, ce qui sera ensuite déclaré dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

### Recommandation 17

*Pour améliorer l'utilité et la transparence des états financiers des conseils scolaires, le ministère de l'Éducation doit :*

- réviser ses notes explicatives destinées aux conseils scolaires pour y inclure la méthode de comptabilisation de l'OSBIE, la part proportionnelle

*des résultats financiers de l'OSBIE pour les conseils scolaires, un résumé de la situation et des résultats financiers de l'OSBIE, ainsi que la nature et le montant des opérations entre le conseil scolaire et l'OSBIE;*

- *exiger que les conseils scolaires membres de l'OSBIE adoptent cette information dans leurs états financiers à compter de l'exercice clos le 31 août 2023.*

**État : En voie de mise en œuvre d'ici août 2024.**

### Détails

Dans notre examen de 2021, nous avons constaté que les renseignements fournis par les conseils scolaires ne contenaient pas suffisamment de renseignements pour permettre aux utilisateurs de comprendre comment les conseils scolaires comptabilisent les opérations de l'OSBIE dans leurs états financiers ou leur part des risques et des avantages découlant des opérations de l'OSBIE.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait révisé ses notes explicatives pour y inclure la nature et le montant des opérations entre

le conseil scolaire et l'OSBIE, qui comprennent principalement le paiement ou le remboursement de primes d'assurance. Les conseils scolaires sont également tenus d'inclure dans les notes afférentes aux états financiers une version condensée de la situation financière et des résultats de l'OSBIE. En outre, le Ministère a stipulé que les conseils scolaires doivent regrouper leur part proportionnelle de l'actif, du passif, des revenus et des dépenses de l'OSBIE.

Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas convenu avec les conseils scolaires et l'OSBIE de la façon de calculer la part proportionnelle de chaque conseil scolaire dans l'OSBIE. De plus, comme il est mentionné à la recommandation 16, le Ministère collabore avec l'OSBIE en vue d'obtenir les renseignements financiers nécessaires pour permettre aux conseils scolaires de regrouper leur part proportionnelle de l'OSBIE. Par conséquent, d'ici à ce que ces problèmes soient réglés, le Ministère a reporté jusqu'en août 2024 l'obligation pour les conseils scolaires d'adopter la version révisée de sa note d'information.